



COMMUNIQUÉ de la
Commission Prévention Produits mis en œuvre⁽¹⁾
relatif aux procédés de dallages industriels ou assimilés,
en béton de fibres métalliques, exécutés sans joint⁽²⁾

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les procédés de dallages industriels ou assimilés en béton de fibres métalliques exécutés sans joints de retrait (non visés par le DTU 13.3).

Pour éviter fissuration ou micro fissuration des dallages en l'absence de joints de retrait, il est nécessaire que la mise en œuvre de ce type d'ouvrage soit d'un niveau de soin et de précision (tolérances d'épaisseur, qualité du béton, malaxage, incorporation des fibres, température ambiante, traitement de cure, etc.) très supérieur à celui qui est communément admis pour les dallages courants comportant des joints. Ce niveau ne pourra être atteint que dans le cas où le titulaire de l'Avis Technique exerce un monitoring précis auprès des entreprises, en décrivant pas à pas les différentes tâches d'exécution à effectuer.

Il existe donc un risque de pathologie accru du fait même des aléas rencontrés sur chantier, liés au fait que la mise en œuvre est susceptible d'être calée sur celle des dallages courants. Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis Technique⁽²⁾.

Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants validés par la C2P.

Certains Avis Techniques traitent à la fois des procédés avec ou sans joints : ce communiqué ne s'applique qu'au procédé sans joints, même si pour des raisons pratiques ces Avis Techniques ne figurent pas dans la liste des Avis Techniques sans observation (Liste Verte)

Tous les autres produits et procédés de cette famille, non traditionnels ou qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique, sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

- (1) La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du Bâtiment et de l'Assurance Construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation
- (2) À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (<http://www.qualiteconstruction.com>).